

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1125

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier de la Gare - Fonds de petits travaux et de petits aménagements - Participation financière - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 5 984 € nets de taxes, pour créer un fonds de petits travaux et de petits aménagements dans le quartier de la Gare à Saint Priest, sous maîtrise d'ouvrage de la SA Axiade Rhône-Alpes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité dans le quartier de la Gare au titre de l'année 2003.

Ce site a fait l'objet d'un cadrage urbain, d'où il ressort notamment :

- d'une part, l'absence de liens spatiaux entre le site Garibaldi et le reste du quartier, d'autre part, l'enclavement spatial du site avec les abords immédiats, dont le centre-ville,
- une dégradation des espaces extérieurs.

En sus des aménagements réalisés (création d'un square) et envisagés à moyen terme (création d'un espace public, extension de la maison de quartier), il apparaît nécessaire d'intervenir sur des opérations de petits aménagements (aires de jeux, sécurité des abords, etc.) ou des travaux légers de surentretien (halls d'entrées dégradés, etc.).

Dans ce cadre, les partenaires du contrat de ville souhaiteraient donc créer un fonds de petits travaux et de petits aménagements.

La mise en place d'un fonds, géré par la SA Axiade Rhône-Alpes et doté par cette dernière, la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine, permettrait de répondre aux attentes des habitants et de :

- se donner les moyens d'intervenir afin d'éviter l'évolution des dégradations,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et leur propreté par un surentretien et/ou la mise en place d'aménagements complémentaires,
- améliorer la propreté des espaces communs.

Le montant de cette mission, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SA Axiade Rhône-Alpes, est évalué à 17 944 € TTC qui pourraient être financés de la façon suivante :

- Axiade Rhône-Alpes	5 980 €
- commune de Saint Priest	5 980 €
- Communauté urbaine	5 984 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement de 5 984 € nets de taxes à la SA Axiade Rhône-Alpes pour le fonds de petits travaux et petits aménagements dans le quartier de la Gare à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente avec la SA Axiade Rhône-Alpes.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,